

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES, LE 20 ET LE 27 JUIN

Les élections régionales et départementales sont reportées aux 20 et 27 juin 2021

Procurations

Chaque électeur inscrit peut disposer de deux procurations et être mandataire de deux autres électeurs pour chacune des élections (départementales et régionales). Il est possible d'obtenir une procuration sur le site

<https://www.maprocuration.gouv.fr/>.

Trois étapes :



- Effectuez votre demande de procuration en ligne,
- Rendez-vous au commissariat ou à la gendarmerie pour valider votre identité,
- Vous êtes informé par courriel dès que votre mairie a validé votre procuration.

A noter : Lors de cette démarche, vous n'avez pas à prouver l'identité ou l'adresse du domicile de l'électeur que vous désignez pour voter à votre place. **Vous n'avez pas non plus à fournir de justificatif sur le motif de votre procuration.**

A savoir : Tout au long de la procédure, vous êtes informé par courrier électronique de son avancée et vous êtes assuré de la bonne prise en compte de votre procuration, même si elle est faite peu de temps avant l'élection. La procédure papier, reste possible si vous ne pouvez ou ne souhaitez pas utiliser la voie numérique.

BUS NUMERIQUE : la commission population propose une formation numérique à destination des seniors de Paucourt.

**Le Bus Numérique Centre Val de Loire sera sur votre commune le 31 mai 2021 !
Inscriptions en mairie avant le mardi 25 mai !**

L'objectif de ce « Bus Numérique » est de proposer aux Seniors de plus de 60 ans un atelier gratuit de sensibilisation au numérique, avec notamment la découverte de l'ordinateur et l'utilisation d'Internet au quotidien, tout en développant et favorisant le lien social au cours d'ateliers collectifs.



A ce jour, il a été décidé d'appliquer les mesures suivantes afin de respecter les gestes barrières :

- 6 ateliers individuels ou en couple d'1 heure, aux horaires suivants : 9h30-10h30 / 10h30-11h30 / 11h30-12h30 / 14h-15h/15h-16h, /16h-17h, afin de respecter les 3.80m²/personne.
- Port du masque obligatoire pour tous les participants, ainsi que la désinfection des mains à l'entrée du « Bus Numérique ». Des masques et du gel hydro alcoolique seront mis à disposition des participants.
- Après chaque atelier : désinfection des postes de travail et aération du « Bus Numérique ».

Le senior aura le choix sur les thématiques abordées (découverte de l'outil, boîte mail, internet et sites incontournables, sécurité sur internet, réseaux sociaux, gestion des fichiers et des pièces jointes) et l'outil numérique qu'il souhaite découvrir ou approfondir : ordinateur, tablette ou smartphone.

Nous invitons d'ailleurs les Seniors à apporter leur outil numérique personnel, s'ils le souhaitent.



TENNIS : JOURNEE D'ANIMATION LE 5 JUIN ! VENEZ NOMBREUX !

Le comité du Loiret de Tennis et la commission Vie Citoyenne organisent conjointement **une journée d'animation destinée aux jeunes et aux moins jeunes autour de la pratique du Tennis**. Ces animations auront lieu sur le terrain de tennis à côté de l'école mais aussi à l'école et sont ouvertes aux enfants comme aux adultes. **Le comité du Loiret apportera le matériel pour les animations et son soutien avec ses animateurs.** Il s'agit de présenter une pratique ludique du Tennis à tous les publics. Merci à toutes les bonnes volontés !

Ce bulletin est consultable sur le site web de la commune à la rubrique : <https://commune-paucourt.fr/bulletin-municipal/>. Il est aussi distribué par les conseillers dans les boîtes aux lettres.

MERCI !

Un grand merci à la société CDL, Comptoir de Location BTP et à Monsieur Julien Neyrat pour le don de 1000 masques à destination des enfants de l'école de Paucourt.



FEUX : arrêté en date du 9 JUIN 2017

Contrairement à une information diffusée dans le bulletin municipal du mois de mars 2021 et au vu de l'arrêté du 9 juin 2017 pris par le préfet du Loiret, il nous faut rappeler que « **le brûlage à l'air libre des déchets verts ménagers et des professionnels est interdit toute l'année** ». « Cette disposition s'applique aux particuliers, aux professionnels et aux collectivités territoriales ».

L'arrêté mentionne en particulier une « priorité en termes d'environnement et de santé publique, et de lutte contre les incendies » ; il indique aussi que les déchetteries sont accessibles en nombre sur le département.

Les particuliers peuvent toutefois faire une demande de dérogation en mairie qui transmettra à la préfecture.

HAIES

Les haies ne doivent pas déborder sur l'espace public (trottoirs, accotements), surtout s'il s'agit d'arbres ou d'arbustes épineux qui sont interdits.

LE SMIRTOM EST SUR PANNEAU POCKET

Le SMIRTOM est désormais parmi les organismes ayant contracté avec l'application Panneau Pocket. Cette application est téléchargeable sur Internet, elle est utilisable sur smartphone et il y a donc maintenant deux favoris importants à conserver sur votre smartphone : celui de la commune de Paucourt (depuis juin 2020) et celui du SMIRTOM de l'agglomération montargoise. Ce dernier pourra ainsi vous informer au mieux des dates de collecte, des changements éventuels et sur tous les sujets importants en lien avec la collecte des déchets.



Rappel concernant les bacs : les habitants qui désirent s'équiper en bac sont tenus de s'adresser au SMIRTOM, Parc d'Activités de Chaumont, 45120 CORQUILLEROY.

Les modalités d'acquisition sont décrites sur le site du SMIRTOM (<https://www.smirtom.fr/index.php>) à la rubrique « mes démarches » (en bas à droite de la page).

DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE

La commune de Paucourt va signer avec un exploitant agricole une convention permettant l'installation d'un distributeur automatique de produits alimentaires d'origine locale sous le préau des services techniques. Des produits frais et des produits d'épicerie sèche seront proposés à partir du mois de septembre.

APAM

Activités en sourdine mais toujours en cours ! Merci aux personnes qui ont participé au maintien d'une dynamique associative.

Les activités assurées à distance se poursuivent (gym, photo, batterie, aiguilles). Nous gardons espoir et selon l'évolution sanitaire, nous espérons des rencontres en présentiel d'ici fin juin : en groupe restreint ? Peut-être en extérieur ? Ponctuellement durant l'été pour rattrapage ?



La prochaine rentrée de septembre sera organisée en respect des mesures sanitaires : RDV pour les inscriptions, distanciel quand c'est possible, activité en petits groupes selon les autorisations. Les adhérents seront prévenus des modalités de reprise de nos activités : chant, piano, batterie, photo, gym, aiguilles, art plastique.

Le concert Jazz "programme spécial Paucourt", initialement prévu au printemps, est reporté au 9 octobre, 20H30, à la Salle de la Clairière. Informations concernant les musiciens sur

<https://www.facebook.com/jeanchristophe.cholet.pro>

Et pour suivre l'actualité de l'APAM, voir <https://commune-paucourt.fr/association-paucourtoise-dactivites-musicales/> ou en contactant un des membres du CA de l'association : Simone Lapeyrade (présidente,

06.89.95.83.79), Brigitte Boulanger, Caroline Delaveau, Maité Grenot, Guy Moreau, Adrien Poupin, Nadine Brémont (apam.paucourt@gmail.com).

HEURES CLAIRES

Les activités qui continuent malgré la Covid :

Pétanque : Lundi à partir de 14 h, rue de l'Eglise, près de la tonnelle.

Marche tranquille : Jeudi à partir de 14 heures (Animateur : M. Clément (06 04 45 84 16))



Ce bulletin est consultable sur le site web de la commune à la rubrique : <https://commune-paucourt.fr/bulletin-municipal/>. Il est aussi distribué par les conseillers dans les boîtes aux lettres.

JUDO CLUB PAUCOURTOIS

Depuis le 26 avril 2021, le Judo Club Paucourtois offre de pratiquer, ou reprendre, une activité physique adaptée (TAISO) en extérieur. La prise en charge sera faite par la Fédération Française de Judo.



- RDV le samedi, de 10 h à 11 h, au stade, pour une remise en forme gratuite ouverte à tous, sans limite d'âge,
 - Reprise des activités JCP enfants depuis le mardi 27/04/21, le mardi et le jeudi à 17 h 15, sur le plateau multi sport-tennis.
- Une opportunité de pratiquer gratuitement une activité avant l'été et la reprise de septembre, en respect des mesures sanitaires en vigueur. Renseignements au 07 72 50 48 67.

COMITE DES FETES DE PAUCOURT

Le Comité des Fêtes est en sommeil depuis le mois de Mars 2020. Nous n'avons pu donner suite à aucune des manifestations programmées depuis cette date. Même notre Assemblée Générale n'a pu avoir lieu. Prévues initialement le 03 Avril 2020, elle a été annulée et reportée au 26 Mars 2021. Elle est annulée à nouveau et reportée à une date qui sera fixée prochainement. Dans le meilleur des cas, en Juin, mais plus probablement à la rentrée de Septembre, d'autant plus qu'elle ne peut se tenir qu'en présentiel.

Comme vous le savez certainement, **plusieurs membres du Bureau ont émis le souhait de ne pas se représenter à leur poste**, dont la présidente, le vice-président, le secrétaire et le trésorier, ce qui va automatiquement entraîner des modifications dans le Conseil d'Administration dont est issu le Bureau.

Une association au service de l'animation culturelle et populaire de notre village, une situation financière des plus saines, toutes les conditions sont réunies pour préparer son renouveau dans la sérénité.

Si vous avez envie de vous investir dans la vie de votre Comité des Fêtes, voire rejoindre le Conseil d'Administration et entrer au Bureau, alors n'hésitez pas ! . . .

Nous avons besoin de toutes les bonnes volontés, de jeunes en particulier pour préparer le renouveau de l'association. Il n'y a pas d'âge pour nous rejoindre.

Si vous souhaitez intégrer le Comité des Fêtes, partager vos idées et un peu de votre temps, alors que vous n'en faites pas encore partie, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès des membres du Bureau ou du secrétariat de mairie (02.38.85.40.16) qui nous fera suivre les informations.

Des décisions très importantes seront à prendre, comme le maintien ou non de la Fête de la Pomme, prévue le dimanche 24 Octobre 2021, ou son report en 2022.

D'autres manifestations pourraient peut-être être maintenues, probablement dans une version plus light, comme la Fête Nationale du 14 Juillet ou la Balade Nocturne programmée le samedi 25 Septembre 2021.

Et pourquoi pas remplacer la Soirée Cabaret de fin Novembre par une Soirée Théâtrale, les mesures sanitaires risquant d'être encore trop contraignantes pour une organisation sereine.

Quant aux 4èmes Journées des Créateurs et des Métiers d'Art, programmées initialement les 13 et 14 Novembre 2020, déjà reportées et annulées (les 08 et 09 de ce mois), elles sont à nouveau reportées les 13 et 14 Novembre prochain, s'il y a assouplissement notable du protocole sanitaire et des mesures barrières. Sinon, elles seront reportées au Printemps 2022 (date à définir). Organisées et gérées par notre secrétaire, elles ne demandent qu'à voir le jour !

Composition du Bureau, en place depuis le 10 Mai 2019 et toujours en activité :

Présidente: *Danielle Deforges*, Vice-président : *Bernard Ducerf*
Secrétaire : *Richard Jasinski*, Secrétaire adjointe : *Christiane Pingot*
Trésorier : *Christian Barbier*, Trésorier adjoint : *François Saillard*
Membres : *Serge Joudrier* et *Simone Lapeyrade*

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES, LE 20 ET LE 27 JUIN (MODE D'EMPLOI)

Les élections à Paucourt

Les deux bureaux de vote seront installés à la Salle de la Clairière dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Un sens de circulation sera établi de manière à éviter les croisements de personnes. De la même manière il sera demandé de respecter la contrainte de six électeurs présents au maximum par bureau de vote.

Pour ces élections, si vous souhaitez participer au dépouillement (scrutateur), vous pouvez contacter la mairie. De même si vous souhaitez participer à la tenue du bureau de vote (assesseur).



Rappel ! le fait d'être membre d'un bureau de vote rend la personne éligible à la vaccination et ce motif est pris en compte dans l'application Doctolib.

Les compétences des régions

Le conseil régional a compétence pour promouvoir le développement économique, social, sanitaire, culturel et scientifique de la région, le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, le soutien à la politique de la ville et à la rénovation urbaine et le soutien aux politiques d'éducation (gestion des lycées et de la politique de formation professionnelle) et l'aménagement et l'égalité de ses territoires.

Le scrutin des élections régionales : Premier et second tour, quelles sont les règles ?

Une déclaration de candidature est obligatoire avant chaque tour de scrutin. Il s'agit d'un scrutin de liste.

Au **premier tour**, la liste qui recueille la majorité absolue des suffrages exprimés reçoit un quart des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. Les autres sièges sont répartis à la proportionnelle entre les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages exprimés.

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un **second tour**. Seules sont autorisées à se présenter les listes ayant obtenu plus de 10% des suffrages exprimés au premier tour. Par ailleurs, entre les deux tours, les listes peuvent être modifiées, notamment pour fusionner avec des listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages exprimés. La répartition des sièges se fait selon les mêmes règles que pour le premier tour, à ceci près que la majorité absolue n'est plus requise. La liste arrivée première obtient un quart des sièges (sans avoir besoin de la majorité absolue). Les trois autres quarts des sièges sont répartis à la proportionnelle.

Les compétences des départements

Solidarités et cohésion territoriale : L'**action sociale** du département représente en moyenne plus de la moitié de son budget de fonctionnement, concerne principalement : l'enfance, les **personnes handicapées**, les **personnes âgées**, les **prestations légales d'aide sociale (revenu de solidarité active, RSA)** ;

Éducation : le département assure : la construction, l'entretien et l'équipement des **collèges** et la gestion des agents techniciens, ouvriers et de service.

Aménagement et transports : l'**action** du département concerne principalement les domaines suivants : l'équipement **rural**, le **remembrement**, l'**aménagement foncier**, la **gestion de l'eau et de la voirie rurale**, les **services de transport spécial des élèves handicapés** vers les établissements scolaires, la gestion de la **voirie départementale**.

Action culturelle, sportive... : Le département a également une **compétence culturelle** (création et gestion des bibliothèques de prêt, des services d'archives, de musées, protection du patrimoine...).

Cette compétence est clairement qualifiée par la loi de "**compétence partagée**" entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Le scrutin des élections départementales

Les conseils départementaux sont renouvelés dans leur intégralité tous les six ans. Les conseillers départementaux sont élus au scrutin binominal à deux tours dans le cadre des cantons du département. Chaque binôme de candidats et de leurs remplaçants est obligatoirement composé d'une femme et d'un homme.

Pour être élu au premier tour, un binôme doit recueillir à la fois :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Si aucun des binômes ne l'emporte au premier tour, un second tour est organisé.

Au second tour, sont autorisés à se présenter les binômes présents au premier tour et ayant obtenu au moins 12,5% des voix des électeurs inscrits. Cependant, si un seul binôme réunit les conditions pour se maintenir au second tour, le code électoral autorise le binôme qui a recueilli le plus de suffrages, après le binôme remplissant les conditions, à se maintenir. Pour être élu au second tour, la majorité relative (le plus grand nombre de voix) suffit.

Ce bulletin est consultable sur le site web de la commune à la rubrique : <https://commune-paucourt.fr/bulletin-municipal/>. Il est aussi distribué par les conseillers dans les boîtes aux lettres.